

Motion de M. Roger demandant que les frais de la députation de la ville de Toulouse soient à la charge de la municipalité ou du corps qui l'a envoyée, lors de la séance du 9 août 1791

Jean-Pierre Roger

Citer ce document / Cite this document :

Roger Jean-Pierre. Motion de M. Roger demandant que les frais de la députation de la ville de Toulouse soient à la charge de la municipalité ou du corps qui l'a envoyée, lors de la séance du 9 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 306;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12025_t1_0306_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

d'exercer cette censure dont ils seront responsables. »

M. le Président répond :

« Messieurs,

« Vous savez combien l'Assemblée nationale met de prix à la liberté, combien tout ce qui peut donner du développement aux talents et de l'énergie aux sentiments qui l'honorent, est accueilli par elle avec empressement : vous pouvez donc être tranquilles sur l'effet d'une pétition dont l'objet est d'exciter l'émulation parmi les artistes, en les mettant à même d'offrir leurs ouvrages à la censure du public, et d'en obtenir la récompense flatteuse et toujours juste de son suffrage.

« Aujourd'hui que l'artiste citoyen ne sait plus se prostituer à l'adulation des grandeurs; aujourd'hui qu'animé par l'amour de la patrie, et que ramenant tout aux vertus civiques, il ne peut plus fixer son talent qu'à ce qui lui paraît digne de la postérité, un champ plus vaste doit s'offrir à son imagination plus ardente; une carrière plus grande à fournir, exige la destruction de toutes les entraves : aussi, quand l'Assemblée satisfera à vos vœux, elle ne fera que payer un tribut au génie des arts, c'est-à-dire à cette divinité tutélaire d'une Constitution libre, dont les hommes, esclaves du goût n'achèteront plus les bienfaits aux dépens des mœurs.

« Comptez donc sur l'intérêt avec lequel l'Assemblée va s'occuper de votre réclamation : elle n'oubliera pas non plus l'époque à laquelle vous paraissez attachés pour l'exposition des ouvrages des artistes. C'est en effet la même main qui doit ouvrir le temple des arts, et montrer les ruines du despotisme. (*Vifs applaudissements.*)

« L'Assemblée vous invite à prendre place à sa séance. »

Plusieurs membres demandent le renvoi de la pétition au comité des rapports.

M. Gaultier-Biauzat. L'Assemblée n'a pas de comité d'artistes; je demande le renvoi au département ou à la municipalité.

(L'Assemblée, consultée, décrète le renvoi de la pétition au comité des rapports pour y être examinée et en être ensuite rendu compte; elle ordonne en outre l'insertion de la réponse du Président dans le procès-verbal.)

Un officier municipal de la ville de Toulouse est admis à la barre.

M. Roger. J'observe que voici la quatrième ou cinquième députation qui est envoyée par la ville de Toulouse; il y a 200 lieues d'ici Toulouse et ces fréquentes députations occasionnent pour les habitants de cette ville et pour ceux du district des frais de voyage et de séjour à Paris très considérables : je crois de mon devoir d'inviter la municipalité à ne pas s'écarter des principes d'économie commandés par l'Assemblée nationale à tous les corps administratifs.

L'adresse dont le député extraordinaire va donner lecture à l'Assemblée aurait assurément pu être présentée par les députés immédiats de Toulouse qui n'ont jamais démerité et qui sont spécialement chargés par état de manifester les vœux de leurs commettants. Plusieurs citoyens de cette ville, très recommandables par leurs vertus civiques, m'ont mandé qu'ils étaient fort sur-

pris qu'on envoyât si souvent des députations à l'Assemblée et qu'ils supportaient avec peine les dépenses de ce genre qu'ils considèrent comme inutiles et sans objet.

Je n'empêche pas que le député extraordinaire de Toulouse, pour lequel j'ai d'ailleurs la plus profonde estime, soit entendu; mais je demande que les frais de la députation soient à la charge de la municipalité ou du corps qui l'a envoyée, mais non pas à la charge du peuple.

Le député de la ville de Toulouse s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Organe d'une des principales villes de l'Empire français, dont les principes vous sont si connus, je viens dans ce moment d'agitation vous offrir l'hommage bien pur de mes commettants. Placée au centre des frontières d'une nation généreuse que les tyrans voudraient rendre notre ennemie, la ville de Toulouse, forte du patriotisme le plus ardent, le plus éclairé, et par conséquent indestructible, joint à cet hommage l'assurance que vous trouverez dans son sein, et j'ose dire sur toute la chaîne des Pyrénées, autant de soldats que de citoyens; non pas de ces soldats destinés à de simples parades, comme vos ennemis voudraient le faire entendre, mais des soldats prêts à tout entreprendre, à tout braver, pour écraser les contre-révolutionnaires, si, refusant de se rallier aux bons français qui font l'espoir de l'humanité et le tourment des despotes, ils osaient se permettre des entreprises trop criminelles.

« La seule ville de Toulouse fera marcher contre l'ennemi du dehors 2 bataillons, dont la formation ne lui aura fait éprouver d'autre difficulté que celle du choix, dans le nombre des volontaires qui se sont présentés pour les compléter.

« Parmi les événements qui tiennent l'Europe étonnée dans l'admiration de votre fermeté et de votre constance, aucun n'a mieux fait connaître que celui du 21 juin, ce que peut produire sur un peuple sensible l'amour de la liberté, l'horreur de la servitude : de toutes les discussions qui ont servi à déployer des talents que nos voisins ne ne nous auraient jamais supposés, celles des 15, 16 et 17 juillet suffiraient pour nous laver du reproche de légèreté, de versatilité dont il paraissait que nous ne nous étions pas toujours défendus... Pourquoi l'unité du mouvement qui, sans aucune communication, a dans le même instant agité, électrisé toutes les parties de l'Empire, ne nous a-t-elle pas garanti l'unité d'opinion? Dans quelle circonstance, Messieurs, celle-ci aurait-elle été plus intéressante? Dans quelle occasion notre sûreté et notre gloire nous ont-elles plus impérieusement commandé cette union si désirable, sans laquelle il n'est pas de force qui puisse préserver d'une dissolution dangereuse les Empires les mieux affermis?

« Pénétrés de ces sentiments, pleins de ces vérités que l'esprit de parti, que les animosités personnelles ne doivent jamais altérer dans les âmes des bons citoyens, tous les corps constitutionnels, tous les membres de la société qui ont à s'occuper à Toulouse de la cause publique, se ralliant autour de vos décrets, vous ont donné dans toutes les occasions des preuves de leur persévérance à les suivre, de leur détermination à les défendre ou à les venger.

« Que les perfides si intéressés à nous diviser,